

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

07/06/2023

Conseillers :

En exercice 15

Présents 10

Votants 13



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 16 juin 2023**

L'an deux mil vingt trois, le seize juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, MEERNOUT Linda, SIYAH Julie, MARK Françoise, MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, GAMON David, BERTOLINI Gilles.

**Absente excusée** : Mme GRAVOUEILLE Aurélie, Mme LE CORRE Suzanne, Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie qui donne pouvoir à M. BUISSERET Pierre, M. DIAS Michel qui donne pouvoir à Mme MARK Françoise, M. PEULT Jacques qui donne pouvoir à M. BERTOLINI Gilles

**Secrétaire de séance** : M. BERTOLINI Gilles

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2023**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 3 REGULARISATION CENTIMES DECLARATION TVA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Receveur a fait connaître qu'un reliquat de centimes de la déclaration TVA de l'année 2022 d'un montant de 4.99 € était non soldé à ce jour. Il convient donc d'effectuer un mandat de 4.99 € afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir effectuer le mandat.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues	022	- 5.00 €	

Charges diverses de gestion courante	658	+ 5.00 €	
--------------------------------------	-----	----------	--

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

**BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 2 ANNULATION TITRE (annule et remplace la délibération n° 2023\_01)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Receveur a fait connaître qu'un titre de recette a été émis en doublon pour un montant de 17 724.75 € de Suez. Il convient donc d'annuler le titre n° 15 de 2022 d'un montant de 17 724 .75 €.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir annuler le titre.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Virement section investissement	023	17 725.00 €	
Annulation titre exercice antérieur	673		17 725.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Virement section fonctionnement	021		17 725.00 €
Opération 14 extension station assainissement	2315	17 725.00 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

**REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION VOLONTAIRE SDIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS de la Gironde) est pour partie financé par une contribution financière des communes.

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 est venue plafonner le montant de cette contribution à l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Depuis la promulgation de cette loi, il n'a donc pas été possible de tenir compte de l'évolution de la population qui se traduit par une croissance constante des sorties de secours en lien direct avec cette évolution. Ainsi, ramené à notre Communauté de Communes, il apparaît que la population de notre Communauté de Communes est passée de 13 621 en 1999 à 20 568 en 2017.

En 2017, le Directeur du SDIS confronté à cette problématique propose donc aux intercommunalités de prendre à leur compte la compétence « versement de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de

Secours (SDIS) » en lieu et place des communes membres, autorisé par la loi Notre de 2015, pour permettre l'actualisation de la contribution en fonction de l'évolution de la population du territoire.

La communauté de commune avait alors décidé, par délibération en date du 17 octobre 2017, de prendre en charge pour le compte des communes l'actualisation des contributions versées au SDIS sur la base de l'évolution de la population du territoire.

Compte tenu de cette réévaluation, le SDIS de la Gironde a conservé la prise en charge, au profit des communes, des services ne relevant pas ou plus de ses compétences propres comme par exemple la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics des communes ou la gestion administrative des points d'eau incendie privés sur le territoire de la Communauté de Communes, par le biais d'une convention signée avec chaque commune.

Ainsi, si les communes de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers continuaient de contribuer au SDIS par l'intermédiaire des attributions de compensation versées à la CDC, cette dernière prenait en charge jusqu'à présent le surcoût lié à l'actualisation du montant versé.

Dans le cas de Lignan de Bordeaux, la commune versait 12 224 euros au CDC pour la contribution au SDIS dans le cadre des attributions de compensation mais la CDC prenait à sa charge le versement de 333 euros (simulation 2023) pour le compte de la commune.

Il a été décidé par la communauté de commune que chaque commune payerai dorénavant la totalité du montant de contribution qui lui incombe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la convention de remboursement de la contribution volontaire que verse la Communauté de communes au SDIS pour la commune de Lignan

Entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention de remboursement de la contribution volontaire de la Communauté de communes au SDIS.

#### **REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ADHESION AUX SERVICES GIRONDE NUMERIQUE**

Gironde Numérique est un syndicat Mixte qui propose des services et des outils informatiques aux collectivités adhérentes (marchés groupés, dématérialisation, déploiement fibre optique...)

La commune de Lignan de Bordeaux adhère aux services de Gironde Numérique depuis 2013 (Délibération n°2013\_10\_29\_03). Suite au rattachement de la commune à la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers, et le vote en 2017 (délibération n°2017-51) par la CDC de l'adhésion à Gironde Numérique pour tout le périmètre des communes de la CDC, une contribution globale était versée par la CDC au bénéfice de ses propres services et des communes de son territoire pour l'adhésion aux services de Gironde Numérique.

Il a été décidé par la CDC que chaque commune paierait sa contribution pour l'adhésion aux services de Gironde Numérique.

Le montant de la contribution de la CDC pour toutes les communes de son périmètre est de : 21520 euros en 2023. Le montant de la contribution pour la commune de Lignan de bordeaux est estimé à 785 euros au prorata du nombre d'habitant

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** M. le Maire à signer la convention de remboursement de la contribution versée par la CDC pour l'adhésion de la commune aux services de Gironde Numérique.

#### **APPROVISIONNEMENT EN DENREES, CONFECTION DES REPAS ET NETTOYAGE DES LOCAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2026**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur GAMON ayant des intérêts dans cette affaire, il est donc invité à se retirer de la salle pendant l'exposé et le vote de ce sujet.

Le marché de restauration scolaire conclu avec l'actuel prestataire Aquitaine de restauration arrive à échéance au 31 août 2023.

La commune doit donc procéder au choix d'un prestataire pour « l'approvisionnement en denrées, confection des repas et nettoyage des locaux » du restaurant scolaire.

Les critères de qualité et de service attendus seront notamment, les suivants :

- La Société de restauration prend en charge l'approvisionnement, la confection des repas, la contribution au service des repas assisté par du personnel de la commune.
- Les menus sont établis par la société de restauration avec le concours d'une diététicienne.
- Les menus doivent respecter au plus près la saisonnalité et le cahier des grammages conforme au GERMRCN. Les produits révélant la présence d'organismes génétiques modifiés seront refusés.

Certains principes devront être respectés :

- 20% minimum de produits « bios »
  - 1 repas végétarien par semaine
  - Les potages seront réalisés à partir de légumes frais
  - Le poisson sera frais ou surgelé, en pièce ou en filet, sans arêtes, il ne sera pas accepté de poisson reconstitué
  - La pâtisserie sera principalement faite « maison ».
- Produits de saison : La saisonnalité des aliments permettra d'obtenir une alimentation diversifiée qui est très importante dans les enjeux de la collectivité.
  - Les produits frais de saison et les produits du terroir seront privilégiés. Les produits de saison se définissent comme ceux étant produits en France métropolitaine pendant la saison considérée.
  - Les fruits et légumes devront être issus d'exploitations situées le plus près possible du lieu de restauration pour fournir des produits de qualité et de saison présentant un degré de maturation optimum.
  - Le recours aux arômes naturels sera favorisé. Les arômes de transformation sont à éviter.
  - L'utilisation des matières grasses dont la composition améliore l'équilibre lipidique sera privilégiée, ainsi que celle des acides gras insaturés ou polyinsaturés. Les graisses cuites avec excès sont interdites.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal,

- **Autorise** M. le Maire, a lancé la consultation pour le choix du prestataire 2023-2026 pour l'approvisionnement en denrées, confection des repas et nettoyage des locaux du restaurant scolaire,
- **Autorise** M. le Maire a signé l'Acte d'engagement avec le prestataire retenu et tout document relatif à cette affaire.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE ET ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU (annule et remplace la délibération n° 2023\_03\_23\_16)**

Le diagnostic du système d'assainissement collectif des eaux usées est une obligation réglementaire imposée aux maîtres d'ouvrage par arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs.

Ainsi l'article de 12 de l'arrêté précité prévoit que :

« le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/ j de DBO5 [cas du système d'assainissement de la commune de Lignan de Bordeaux], ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2025. »

Ce diagnostic vise notamment à :

- Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur, notamment les déversoirs d'orage cités au II de l'article 17 ;

- Connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;
- Identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte ;
- Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
- Identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement ;

Suite à ce diagnostic, le maître d'ouvrage établit et met en œuvre un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le système de collecte.

Ce diagnostic, ce programme d'actions et les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales sont transmis dès réalisation ou mise à jour au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Ils constituent le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement

La commune a donc lancé un marché pour la réalisation de ce diagnostic. L'objet de l'étude est de réaliser :

- Le diagnostic du fonctionnement du réseau de collecte et de la station de traitement des eaux usées afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- L'actualisation du schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif, et à contribuer aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE Adour Garonne) ;

L'agence de l'Eau Adour-Garonne est susceptible de subventionner ce type d'étude dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention. Le montant de l'offre du prestataire retenu pour l'étude est de **28 685 euros HT**. L'Agence de l'Eau est susceptible de subventionner cette étude à hauteur de 50 % soit **14 340 euros**.

Entendu l'exposé de M. le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document concernant le Marché d'étude relatif au diagnostic et actualisation du schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées,
- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du service compétent de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour contribuer au financement de cette étude

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 30.